

Date de la séance

Le 29 mars 2023

Date de convocation

Le 23 mars 2023

Date de publication

Le 23 mars 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 6

Excusés 2

Absents 2

N° 2023-03-17

OBJET :

**VOTE DES TAUX
DES TAXES
FONCIERES ET DE
LA COTISATION
FONCIERE DES
ENTREPRISES –
EXERCICE 2023**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés : Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absents : Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle ;

VU la loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 16 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises pour 2023 ;

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission en charge des Affaires Générales et Financières et de la gestion de l'activité du Cinéma Les 2 Scènes réunie le 22 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ABSTENTIONS : Eric MARTIN représenté par Vincent GAY, Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT représenté par Gilles STUDNIA, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE représenté par Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE)

⇒ **FIXE** pour l'exercice 2023 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 12,02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2,56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 22,46 %

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ... 05./...04./2023
- Document rendu exécutoire le ... 05./...04./2023